

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	751.0	PPV
Bouches-du-Rhône	21.0	28.0
Vaucluse	PPV	199.2
Amiens		
Aisne	PPV	21.0
Oise	111.2	21.0
Somme	21.0	21.0
Besançon		
Doubs	248.2	21.0
Jura	103.0	21.0
Haute-Saône	PPV	21.0
Territoire de Belfort	391.2	PPV
Bordeaux		
Dordogne	38.0	PPV
Gironde	48.0	PPV
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	48.0	PPV
Pyrénées-Atlant.	69.0	PPV
Caen		
Calvados	493.0	31.0
Manche	466.2	PPV
Orne	370.0	PPV
Clermont		
Allier	21.0	PPV
Cantal	21.0	125.0
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	371.2	21.0
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21.0	21.0
Seine-Saint-Denis	100.0	71.0
Val-de-Marne	171.2	51.0
Dijon		
Côte-d'Or	98.0	PPV
Nièvre	21.0	PPV
Saône-et-Loire	101.0	PPV
Yonne	28.0	38.0
Grenoble		
Ardèche	171.2	PPV
Drôme	303.2	PPV
Isère	51.0	1035.0
Savoie	128.0	PPV
Haute-Savoie	81.0	PPV
Guadeloupe		
	80.0	PPV
Guyane		
	77.0	PPV
Lille		
Nord	21.0	79.0
Pas-de-Calais	63.0	21.0
Limoges		
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	58.0	31.0
Lyon		
Ain	138.2	PPV
Loire	312.2	PPV
Rhône	238.2	PPV
Martinique		
	367.2	PPV
Mayotte		
	45.0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	83.0	PPV
Gard	52.0	PPV
Hérault	55.0	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	41.0	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	21.0	110.0
Meuse	31.0	PPV
Moselle	51.0	21.0
Vosges	PPV	21.0
Nantes		
Loire-Atlantique	373.2	PPV
Maine-et-Loire	301.6	PPV
Mayenne	215.0	PPV
Sarthe	171.2	PPV
Vendée	138.2	48.0
Nice		
Alpes-Maritimes	94.0	PPV
Var	21.0	45.0
Orléans-Tours		
Cher	21.0	21.0
Eure-et-Loir	21.0	21.0
Indre	PPV	21.0
Indre-et-Loire	58.0	PPV
Loir-et-Cher	58.0	21.0
Loiret	21.0	21.0
Paris		
	91.0	41.0
Poitiers		
Charente	156.2	21.0
Charente-Maritime	21.0	21.0
Deux-Sèvres	71.0	PPV
Vienne	467.0	21.0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21.0	PPV
Aube	428.2	21.0
Marne	21.0	PPV
Haute-Marne	693.2	21.0
Rennes		
Côtes-d'Armor	157.2	52.0
Finistère	335.2	PPV
Ille-et-Vilaine	260.2	296.2
Morbihan	121.0	51.2
Réunion		
	21.0	PPV
Rouen		
Eure	21.0	21.0
Seine-Maritime	152.0	21.0
Strasbourg		
Bas-Rhin	180.0	PPV
Haut-Rhin	181.0	58.0
Toulouse		
Ariège	165.0	187.0
Aveyron	338.0	58.0
Haute-Garonne	400.2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	685.2	PPV
Tarn-et-Garonne	261.2	PPV
Versailles		
Yvelines	51.2	21.0
Essonne	21.0	21.0
Hauts-de-Seine	71.0	100.0
Val-d'Oise	21.0	21.0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barèmes 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.